

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012 N°2012/06

Présents : Mmes NOVAU, CORNUS, FROIDURE, GRANIER, RILBA, ROUILHET, PENNEROUX,
Ms CASSAGNE, BEAUVILLE, DUCASSE, HOURCADE, MARIUZZO, NOVAU, PARRA,
PEYRIERES

Absents excusés : Mme DELOURME

Procuration : M. BERGIA à M. PEYRIERES
M. EBENDINGER à M. MARIUZZO

Secrétaire de séance : Mme CORNUS

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I/ APPROBATION DE LA 5^{EME} MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il conviendrait d'apporter dans le projet de révision du P.O.S (valant PLU) suite au rapport du commissaire enquêteur en date du 31/7/2012.

Le Maire précise le contexte de cette modification, évoquant la proposition du Conseil Municipal d'implanter des commerces sur le terrain situé en face au cimetière.

Le Maire ajoute qu'un projet avait ainsi été initié par la commune, associant Colomiers Habitat.

Si 5 commerçants avaient initialement répondu à la consultation lancée à cette occasion, 3 candidats se sont ensuite désistés, évoquant des coûts trop élevés.

Pour maintenir et faire vivre ce projet, l'implantation du Dojo sur ce terrain avait donc été imaginée. Mais le désistement d'un nouveau candidat, ajouté à de vives réactions du voisinage, ont amené à revoir le projet.

Ainsi, au terme de l'enquête publique et de la commission d'urbanisme qui s'en est suivie, une baisse du coefficient d'occupation des sols (de 0,5 à 0,3) a été décidée.

Le terrain accueillera donc une zone de commerces en façade et des habitations à l'arrière.

- M. PEYRIERES pose la question du devenir de l'implantation du Dojo sur ce terrain.
- Le Maire lui répond que cette implantation avait été proposée pour sauver le projet initial et que ce dernier ayant été remis en cause, une telle proposition ne saurait être maintenue.
- M. PEYRIERES lui répond que le positionnement du Dojo sur ce terrain était également intéressant d'un point de vue financier.
- Le Maire indique qu'une nouvelle proposition concernant le dojo, également intéressante financièrement, sera formulée plus après. Il ajoute que le nouveau projet, parcellément plus aéré, comportera des maisons individuelles avec des garages attenants. Le Maire fait valoir que cette modification du POS permet de garder cette zone en l'état pour le moment et d'ajouter des pixels supplémentaires dans un futur proche.
- Mme PENNEROUX s'interroge quant à savoir si la présence d'habitations sur ce terrain ne risque pas de freiner l'implantation de commerçants.
- Le Maire répond qu'à travers ce nouveau projet, la gêne se trouve amoindrie, puisque le nombre de résidents a été revu à la baisse ; au lieu de 25 appartements, ce sont 5 ou 6 maisons qui seront construites.

- M. BEAUVILLE remarque qu'il serait certainement judicieux de maintenir la possibilité d'implanter des commerces sur ce terrain, si une clientèle venait à apparaître.
- Le Maire indique à nouveau que le projet existant, grâce à son espace réservé en façade, laisse la possibilité de répondre à toute demande de la part d'éventuels commerces. Il ajoute qu'aujourd'hui, les candidats se font rares.
- M. BEAUVILLE souhaite en savoir plus sur le projet résidentiel proposé par Colomiers Habitat.
- Le Maire précise qu'une option pourrait être des maisons disposant d'aménagements spécifiques pour les personnes âgées. Elles pourraient convenir à des couples de retraités. Des garages attenants sont également prévus.
- Mme NOVAU demande si le projet de Dojo est réellement abandonné sur ce terrain.
- Le Maire affirme à nouveau que, conformément à ce qui avait été évoqué en conseil municipal, sans la raison d'être du projet initial, le Dojo ne sera pas implanté sur ce terrain.
- Mme NOVAU préconise ainsi que la construction du Dojo sur le Verger se fasse le plus rapidement possible pour libérer la Salle des fêtes au plus tôt.
- Le Maire rappelle qu'une demande concernant cette opération d'investissement a été formulée auprès du Conseil Général en juin 2011 et reste sans réponse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte cette modification du POS.

II/ ACQUISITION D'UN ASPIRAFEUILLES

Le Maire évoque d'une part l'obsolescence de l'aspirafeuilles utilisé actuellement (14 ans) et d'autre part l'augmentation de la surface verte à traiter (2 terrains de football).

Le Maire propose ainsi l'acquisition d'un aspirafeuilles et d'une tondeuse frontale évalués par les devis de la société Louis Gay, siégeant à Massabrac (31).

- Tondeuse frontale : 4 100 € HT soit 4 903.00 € TTC
 - Aspirafeuilles : 2 200 € HT soit 2 631.20 € TTC
- Soit un total de 6 300 € HT ou 7 534.80 € TTC**

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces acquisitions.

- Mme ROUILHET demande pourquoi les employés n'utilisent pas l'aspirafeuilles mais la tondeuse pour enlever les feuilles
- Le Maire répond que deux agents passent en ce moment le permis poids lourd et qu'il ne reste donc plus que deux agents pour assurer l'entretien du village. Or le poids de l'aspirafeuilles est trop important pour pouvoir le soulever à deux. Le Maire ajoute que dès que les effectifs seront revenus à la normale, l'aspirafeuilles pourra être à nouveau utilisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les devis proposés et décide de l'acquisition d'un aspirafeuilles et d'une tondeuse frontale.

II/ AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Le Maire précise qu'il n'existe actuellement pas d'aire de jeux à l'école maternelle de Saubens. L'effectif scolaire augmentant chaque année, le besoin de se doter de tels équipements se fait ressentir. Le Maire ajoute que cette installation pourra servir à l'ALAE Maternelle après les heures de classe.

Le Maire propose le devis de la société « MEFAN COLLECTIVITES » siégeant « 33 Chemin de la Mouline » à Castres pour un montant HT de 20 000 € soit TTC 23 920 €.

Il indique que ce montant comprend le prix du sol et explicite le montage financier :

- Subvention du conseil général à hauteur de 60 % du montant total Hors Taxes.
- Cagnotte de l'école, associée à l'aide des Quatre Sous ; 5000 €
- Aide de la CAM : 1000 €

La Part communale s'élève donc de 2000 à 3000 €.

- Le Maire précise toutefois que l'entretien de cette aire de jeux sera pris en charge par la commune
- M. BEAUVILLE demande la durée de vie de ce type d'aménagement (notamment le sol)

- Le Maire évoque l'aire de jeux existante, aménagée il y a environ douze ans à Saubens et dont l'état est encore bon. Il ajoute malgré tout que chaque changement de pièce doit se faire chez le fabricant, qui aujourd'hui n'existe plus.
- Mme ROUILHET demande si l'on ne pourrait pas en profiter pour changer l'aire de jeux existante.
- Le Maire répond que cette demande sera examinée lors du prochain budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les devis proposés et décide de l'acquisition et de l'aménagement d'une aire de jeux.

III/ DIVERS TRAVAUX ECOLE

Le Maire rappelle que, suite à l'augmentation des effectifs scolaires, l'ouverture d'une classe supplémentaire a été décidée à l'école élémentaire.

Le Maire ajoute que des travaux complémentaires d'aménagement d'un préfabriqué -mis à disposition par le conseil général- doivent être effectués :

- Mise à disposition des toilettes de l'ALAE pendant les récréations, par l'aménagement de deux portes, donnant accès à la cour et au bâtiment principal.
- Reprise des terrasses et de la zinguerie.

Le Maire propose d'une part les devis de la société « René Gros », siégeant à CAZERES (31220) :

- Le premier devis, concernant les travaux d'étanchéité terrasse et zinguerie, s'élevant à 6390 € HT soit 7642 € TTC
- Le deuxième devis, pour les travaux de terrassement, d'un montant de 4900 € HT soit 5860,40 € TTC.

Et d'autre part, pour les travaux d'aménagement intérieur et de maçonnerie du préfabriqué :

- le devis de la Société « René Gros » sus citée, pour un montant de 2940 € HT soit 3516,24 € TTC.
- le devis de la société « Dassé constructeur » siégeant à CASTETS (40260), pour un montant de 13 602 € HT soit 16 267,99 € TTC.

Soit un montant total des travaux de 27 832 € HT dnc 33 286,63 € TTC.

Le Maire précise que lors d'un conseil d'école, le problème du manque de sanitaires auxquels les enfants ont accès durant les récréations (seulement 3) a été soulevé. Or les toilettes de l'entrée de l'école élémentaire donnent sur la cour ; l'idée consiste donc à y aménager deux portes (l'une donnant dans l'entrée, l'autre sur la cour).

D'autres réparations étaient à effectuer : des fuites sur la toiture des toilettes de l'école élémentaire et sur le toit des vestiaires du Judo ainsi qu'une reprise d'étanchéité sur le toit de l'espace jeunes.

Le préfabriqué en lui-même coûtera à la commune entre 7000 et 8000 €.

- Mme NOVAU demande si l'assurance n'aurait pas pu prendre en charge les travaux d'étanchéité.
- Le Maire répond que les dégâts sont imputables à la vétusté des installations et non à un dégât des eaux. Il ajoute que les placos de l'espace jeune ont quant à eux pu être remboursés par l'assurance à hauteur de 4000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les devis proposés et décide de la réalisation des travaux.

IV/ REALISATION D'UN BATIMENT POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES AU SOL

Le Maire indique que la réalisation d'un tel bâtiment permettrait de libérer des tapis de judo la salle polyvalente. Cette mutation des activités au sol permettra d'offrir aux associations une meilleure utilisation de la salle polyvalente et d'accueillir d'autres associations en attente de surfaces couvertes pour leurs activités. La réalisation de ce bâtiment sera de style Dassé aux finitions extérieures par des panneaux bois.

Pour la construction du bâtiment, la mairie propose l'estimation prévisionnelle établie par le cabinet d'architecte ISSOT Riera qui se décompose de la manière suivante :

- Bâtiment propre : 388 900 € H.T soit TTC 465 124.10€
- Pour les réseaux et VRD 216 240.39 € H.T soit TTC 258 623.50 €

Soit un total de dépenses de 605 140.39 H.T soit TTC 723 747.90 €

S'agissant de ce dossier, le Maire indique qu'une demande d'aide avait été formulée auprès du conseil général en juin 2011, sans aucun retour à ce jour.

La commune sollicite donc aujourd'hui l'aide de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la construction de cet équipement.

- Mme ROUILHET s'interroge quant à savoir s'il est bien possible de formuler ces deux demandes de subvention auprès de deux organismes différents.
- Le Maire lui répond qu'il est en effet tout à fait possible de formuler deux demandes mais qu'il est toutefois impossible de percevoir deux aides à la fois. La commune choisira donc de percevoir la subvention du premier organisme répondant.
- Mme NOVAU DEMANDE quel financement est le plus intéressant entre celui de l'Etat et celui du Conseil Général.
- Le Maire lui répond que le Conseil général subventionnera au maximum à 50 % du montant de la dépense hors taxes alors que l'Etat peut subventionner entre 50 et 60%. Pour le Maire, l'intérêt du subventionnement par l'Etat se trouve dans la rapidité de réponse. De plus, les fonds seraient débloqués dès le commencement des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les devis proposés et décide de la réalisation des travaux.

VI/ INSCRIPTION EN DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

En vertu des articles L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut jusqu'à l'obtention du budget et sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (section d'investissement).

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2011 s'élevaient à 3 136 717 €, la quote-part de ces crédits représente donc : $3\ 136\ 717 \times 25\% = 784\ 179\ €$

Compte 23 Immobilisations en cours

• OPE 140 Article 2315	Rénovation tennis	75 000 €
• OPE 142 Article 2313	Rénovation salle polyvalente	150 000 €
• OPE 143 Article 2313	Bâtiment activités au sol	380 000 €
• OPE 144 Article 2315	Construction ateliers	89 179 €
• OPE 147 Article 2315	Mise en place préfabriqué	30 000 €
• OPE 148 Article 2184	Mise en place jeux	30 000 €
• OPE 149 Article 2184	Aménagement rond-point RD56 et 56B	30 000 €

Total compte 23 **784 179 €**

- M. BEAUVILLE s'étonne des 30 000 € alloués à l'aménagement du rond-point.
- M. PARRA lui répond que la prestation comprend le tour du rond point, l'arrosage automatique et la pose du gazon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ces dispositions.

VII/ VIREMENT DE CREDIT N°5 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire indique que lors de l'élaboration du budget primitif 2012 de la commune, l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire n'était pas prévue.

Afin d'installer un préfabriqué simple, mis à disposition par le Conseil Général, la commune doit effectuer certains travaux et acquisitions.

Le Maire propose ainsi de muter 30 000 € de l'opération n°107 renforcement des Berges de Garonne.

Le Maire explique que ce virement permettra à la commune de régler la facture du prestataire, si celle-ci arrive avant le 04/12/2012. En effet, si celle-ci est reçue après le 04/12/2012, elle sera réglée sur le BP 2013 grâce à la délibération des 25% votée précédemment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ces dispositions.

VIII/ CREATION D'UNE LUDOTHEQUE COMMUNALE

Le Maire précise que lors de l'élaboration 2007/076, il n'a pas été pris en compte deux nouveaux services à savoir :

- Accueil des enfants d'autres communes
- Participation des familles pour la garde des enfants au sein de la ludothèque dans le cadre du soutien scolaire et dont les parents ont opté pour ce mode de garde.

Le Maire rappelle que les cotisations pour adhérer à la ludothèque des familles saubenoises restent inchangées à savoir :

- ☞ 1^{er} enfant : 15 €
- ☞ 2^{ème} enfant : 10 €
- ☞ 3^{ème} enfant et plus : 5 €

Par contre, l'adhésion pour les familles résidentes hors de la commune, le tarif est le suivant :

- ☞ 1^{er} enfant : 25 €
- ☞ 2^{ème} enfant : 15 €
- ☞ 3^{ème} enfant et plus : 10 €

Participation des familles à la ludothèque dans le cadre du soutien scolaire en plus de l'adhésion : 2 € par heure de garde.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces diverses dispositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ces dispositions.

IX/ MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Le Maire précise que faisant suite à une demande de changement d'amplitude horaire d'un agent des services administratifs, une réflexion sur les plages d'ouverture de la Mairie au public s'est engagée. Les Saubenois et Saubenoises ont donc été consultés pour exprimer leur désirs en matière d'ouverture de la Mairie et, de choisir selon 4 options qui leurs étaient présentées.

Il en ressort que le choix retenu est le suivant :

- Le lundi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Le mardi de 15h00 à 18h30
- Fermeture le mercredi
- Le jeudi de 15h00 à 18h00
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

➤ De ce fait, les grilles horaires des agents changent (*voir détails annexes à cette délibération*). Le Maire ajoute que l'horaire de 18h30 est important pour les administrés travaillant à l'extérieur de Saubens et que les journées pleines du lundi et du vendredi sont utiles pour les nombreuses personnes utilisant les RTT. Le créneau horaire de 08h30 était également plébiscité par la population. Le Maire précise que le nombre de retours était de l'ordre de 7% et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces différents changements.

➤ Mme NOVAU remarque qu'il s'agit des horaires d'ouverture de la mairie et non des horaires des agents.

➤ Le Maire indique que ces nouveaux horaires seront appliqués à partir du 1^{er} décembre 2012 pour concorder avec les arrêtés des agents.

➤ M. HOURCADE indique qu'il signalera ce changement dans le Petit Saubenois et sur le portail internet de la commune.

➤ Le Maire approuve en demandant à Mme RILBA de faire paraître un article dans La Dépêche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ces dispositions.

X/ INDEMNITE DU SONNEUR DE CLOCHE

Le Maire précise que le sonneur de cloches, Monsieur Jacques ZAMBON, perçoit de la commune une indemnité annuelle pour son service qui englobe entre autre les sonneries lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Cette indemnité avait été fixée pour l'exercice 2011 à 673.97 €.

Le Maire propose comme tous les ans au Conseil Municipal une augmentation de 2 % de l'indemnité soit pour 2012, 687.45 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette indemnité.

XI/ INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieure à 50 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

- Le Maire explique que cette délibération fait suite à une demande de temps partiel de l'un de ses agents, au motif de convenances personnelles.
- Mme GRANIER demande s'il n'aurait pas été judicieux de proposer à l'agent un temps partiel de 80% avec le mercredi libre étant donné que la Mairie sera désormais fermée le mercredi.
- Le Maire répond que si l'on optait pour cette solution, seul un agent resterait en poste le mercredi. Or cet agent peut être amené à poser des congés, ce qui nuirait à la continuité du service. La proposition de deux temps partiels à 50% semble donc selon lui la plus judicieuse.
- Mme RILBA, prenant note du fait que l'agent titulaire peut revenir à temps plein au bout d'un an, demande quel sera le statut de l'agent recruté.
- Le Maire répond qu'il s'agira d'un agent contractuel à 50%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'institution du travail à temps partiel.

XII/ QUESTIONS DIVERSES

Accès du Portail internet aux associations

- Mme ROUILHET indique qu'il existe une possibilité pour les associations d'insérer des éléments les concernant sur le site internet de la commune, éléments qui seraient ensuite validés par l'administrateur du site (commune), mais que personne ne sait y entrer.
- M. HOURCADE déplore qu'aucune association n'ait assisté à la formation mise en place.
- Mme ROUILHET répond que personne n'était disponible.
- Mme NOVAU propose qu'une nouvelle formation soit organisée.
- Le Maire indique qu'en attendant, si des éléments sont à insérer, la commune s'en chargera.

Tableau récapitulatif des travaux sur l'église (voir annexe) :

- Le Maire note que le gros des travaux sur l'église est achevé et qu'il ne reste plus que quelques éléments de finition. Le tout devrait être achevé d'ici une semaine.
- Le Maire précise également que la deuxième vague de travaux (reprise des plâtreries, vitraux, peintures...) n'a pas été soutenue par les différents organismes sollicités (conseil régional, DRAC) ; ce qui explique que la part communale soit passée de 35 000 à 85 000 €.

Berges de Garonne (voir annexe) :

- Le Maire indique que l'ensemble des travaux est estimé à 2,6 Million d'euros.
- M. PEYRIERES demande si l'appel d'offres a été lancé.
- Le Maire répond que cela devra être fait au vu des résultats des études complémentaires de la société ICE et des réponses de l'Etat pour une première tranche.

- Mme NOVAU précise que l'Etat a sollicité ces études (notamment étude Analyse Coût Bénéfices) pour décider de sa participation ou non à d'éventuels travaux.
- M. NOVAU s'étonne du fait que la subvention de l'Etat ne soit pas automatique pour des travaux de sécurisation dans le bourg.
- Le Maire explique que ce genre de travaux aurait pu entrer dans le cadre du fond Barnier auquel les assurances cotisent pour financer les opérations de sauvegarde de l'immobilier, mais que ce ne sont là pas les maisons qui sont en danger mais la voirie. Malgré les études complémentaires sollicitées, l'Etat pourrait décider de ne pas subventionner, arguant du fait que la voirie pourrait être déplacée en préemptant les terrains. Toutefois, cette déviation de la voirie implique également des frais supplémentaires ; reste à savoir, grâce à l'analyse coût bénéfices (ACB), quelle option coûterait le plus à la commune.
- M. NOVAU estime que la préemption des terrains serait difficile à accepter pour les riverains. Il demande si ces derniers sont au courant des différentes études menées et demande s'il ne serait pas judicieux de diffuser une lettre municipale à ce sujet.
- Le Maire indique que La Mairie informe les habitants des évolutions du projet via le Petit Saubenois.
- Mme PENNEROUX demande si le député s'est rendu en bord de Garonne.
- Le Maire répond qu'il a rendez-vous avec lui la semaine suivante et qu'ils effectueront ce trajet ensemble.
- Mme RILBA demande si l'ACB intègre la possibilité de faire disparaître l'île de la Garonne, en face de Saubens.
- Le Maire rappelle que l'on ne peut pas toucher à cette île du fait des lois de protection de l'environnement.
- Mme NOVAU déplore que les ingénieurs ne veuillent pas prendre en compte cet îlot comme responsable des mouvements du fleuve.
- Le Maire explique que l'étude hydraulique indiquera la possibilité d'ouvrir le fleuve du côté Muretain avec l'accord de Muret.
- M. BEAUVILLE affirme que lors des crues du Gard (au pied des Cévennes), des députés avaient saisi les autorités, s'insurgeant du fait que la protection de l'environnement, notamment l'interdiction de toucher au lit de la rivière, prime sur celle des hommes.
- Le Maire indique qu'il n'y a malgré tout pas eu depuis d'évolution en ce sens et que l'on pourrait tout au plus raser la végétation située sur l'îlot mais pas la faire disparaître. Il ajoute que l'étude ACB est presque terminée et que M. PEKLO l'a envoyée à la Direction Départementale des Territoires pour avis. Une réunion sera organisée le 10 décembre 2012 avec l'ICE et la DDT. L'ensemble des éléments sera envoyé le 12 décembre 2012 pour une réponse en janvier 2013. Le conseil général suivra les conclusions formulées par l'Etat.

Extension du périmètre de la communauté d'agglomération du muretain

- Le Maire indique que le périmètre de l'agglomération va être étendu aux communes de Fonsorbes et du Fauga. Cette extension fera l'objet d'une délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Mme ROUILHET demande si seulement deux communes intègrent la CAM
- Le Maire répond que oui, en ajoutant que l'arrivée de Fonsorbes devrait avoir un impact financier positif sur l'agglomération pendant 3 à 4 ans puis négatif ensuite. Le Maire indique que le compte rendu des activités de la CAM est disponible.

Projet immobilier

- Le Maire informe les conseillers municipaux présents qu'un projet prometteur (37 logements dont 9 logements sociaux) va voir le jour rue principale sur un terrain des demoiselles Monjuif. Il ajoute que ce projet a été validé par l'architecte des bâtiments de France et est conforme au POS. Enfin, il va dans le sens d'une densification du village. 2 places de parking seront annexées à chaque habitation, sauf pour les logements sociaux (1 place).

Sécurisation de l'entrée du village

- M. PEYRIERES demande si une sécurisation de l'entrée du village est prévue dans le cadre de l'installation du Dojo sur le Verger.
- Mme RILBA propose la mise en place d'un rond point.
- Le Maire répond qu'un rond point n'est pas à l'ordre du jour mais que la mise en place d'une chicane de ralentissement est à l'étude.

Ralentisseurs chemin de Pins

- M. NOVAU demande si les ralentisseurs chemin de Pins ont été mis aux normes
- Le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils ont été rabotés de 1 cm.
- M. NOVAU questionne également le Maire sur les deux ralentisseurs manquants.
- Le Maire indique qu'ils devraient être mis en place rapidement.

Tableau général des opérations engagées et points d'avancement

- Le Maire indique que ce tableau sera régulièrement tenu à jour et distribué.
- Mme PENNEROUX demande pourquoi les travaux Chemin de Roquette ont été déposés dans le cadre d'une urbanisation alors qu'ils sont situés hors agglomération.
- Le Maire signale qu'il a proposé au Conseiller Général d'élaborer l'arrêté pour intégrer cette zone dans l'agglomération mais que les services du Conseil Général n'y sont pas favorables.
- Mme ROUILHET demande pourquoi
- Le Maire répond que le Conseil Général considère que le cadre ne se prête pas à une zone agglomérée puisque les maisons ne débouchent pas directement sur la route.

La séance est levée à 21h00